



## **DROIT DES AFFAIRES - ASSISTANCE JURIDIQUE EN LIGNE - [avocatsparisnanterre@gmail.com](mailto:avocatsparisnanterre@gmail.com)**

Contact avocat en urgence : tél 06 84 63 45 56

### **DROIT DE L'ENTREPRISE**

Nous pouvons vous mettre en contact avec un spécialiste en droit commercial et généraliste en droit des affaires à même de conseiller les PME sur toutes les questions juridiques rencontrées dans le cadre de l'activité économique de l'entreprise, ce qui comprend :

- › Les contrats commerciaux nationaux et internationaux
- › les baux commerciaux
- › La création d'entreprise, ses modifications, sa liquidation
- › Les contrats commerciaux nationaux ou internationaux
- › Les cessions de parts, de clientèle ou vente de fonds de commerce
- › Les contentieux et litiges commerciaux
- › La propriété intellectuelle
- › Le droit pénal des affaires
- › Les procédures collectives
- › Le licenciement ou rupture négociée
- › Les litiges avec l'URSSAF ou le RSI
- › Le recouvrement de créances
- ) droit des agents commerciaux

### **› Avocat spécialiste en procédures collectives**

Mise en garde : la convocation à l'audience et la notification du jugement de faillite personnelle, susceptible d'appel, sont adressées personnellement au représentant légal à l'adresse indiquée au greffier lors du jugement d'ouverture, et non pas chez l'avocat.

Mais avant de déposer votre bilan, des solutions de préventions permettent de geler les créances. La loi n°2005-845 relative à la sauvegarde des entreprises ( JO n°173 du 27/7/2005) a mis en place une procédure de sauvegarde qui n'est applicable que si l'actif disponible permet encore de combler le passif exigible. En outre, il est possible de faire désigner judiciairement :

- un mandataire ad hoc contre le dirigeant d'une société qui n'est pas en état de cessation des paiements,
- un conciliateur entre l'entreprise en difficulté et ses principaux créanciers.